

Juin 2011

Préparez la rentrée scolaire 2011-12 de votre enfant

Alors que nous nous approchons de la fin de l'année scolaire 2010-2011, nous pensons déjà au **lundi 22 août 2011**- le jour de la rentrée scolaire. Voici quelques rappels pour vous aider à bien préparer la rentrée scolaire 2011-2012. N'oubliez pas de **consulter le site Internet des DCPS, dcps.dc.gov, tout au long de l'été** afin d'obtenir des informations supplémentaires.

Inscrivez votre enfant dès maintenant pour l'année 2011-2012 et les activités extrascolaires

Veillez remettre le plus tôt possible le dossier d'inscription annuelle de votre enfant à son école. Les inscriptions précoces aident les DCPS à bien planifier la prochaine année scolaire. **Les formulaires d'inscription sont disponibles à l'école de votre enfant ou en ligne sur dcps.dc.gov.** Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez contacter l'école de votre enfant ou le bureau central des DCPS au **202-478-5738**.

Afin d'inscrire votre enfant aux activités extrascolaires organisées dans certaines écoles primaires et campus éducatifs des DCPS, veuillez visiter votre école durant la semaine du 15 août. Les écoles qui proposent des activités extrascolaires organisées dans le cadre des DCPS sont répertoriées sur le site Internet des DCPS. Pour obtenir des informations supplémentaires concernant les activités extrascolaires et les co-paiements, veuillez consulter le site Internet des DCPS.

Jeunes élèves : préparez-vous à la semaine de transition de la petite enfance

La première semaine d'école des enfants du jardin d'enfants et de la pré-maternelle est appelée **semaine de transition de la petite enfance**. Cette année, elle commencera par des **visites à la maison ou des rencontres avec les parents du 22 au 24 août**. **Les enfants du jardin d'enfants et de pré-maternelle ne viendront pas à l'école ces jours-là.** L'enseignant de votre enfant vous contactera pour fixer un rendez-vous. Puis **les 25-26 août, les enfants viendront à l'école en deux petits groupes** (voir ci-dessous pour la date correspondant à votre enfant). Vous trouverez des informations supplémentaires sur le site Internet des DCPS.

- **Pas d'école pour les enfants du jardin d'enfants/pré-maternelle les 22-24 août** (ces dates sont réservées pour les rencontres parent/enseignant).
- Les enfants dont le **nom de famille commence par A - K** iront à l'école le **jeudi 25 août**.
- Les enfants dont le **nom de famille commence par L - Z** iront à l'école le **vendredi 26 août**.
- **Tous les enfants du jardin d'enfants/pré-maternelle** iront à l'école à partir du **lundi 29 août**.
- **Les enfants inscrits dans une école ou un programme Montessori** peuvent avoir un calendrier différent. **Veillez contactez votre école pour obtenir plus d'informations.**

Les élèves d'enseignement spécialisé doivent mettre à jour leurs informations relatives à leur transport

Si l'IEP de votre enfant a déterminé qu'il a droit à un service de transport au cours de l'année scolaire 2011-2012, veuillez confirmer auprès du **Coordinateur de l'éducation spécialisée ou Directeur** de l'école de votre enfant que les informations relatives à son transport requises ont été envoyées. Il se peut que certaines informations aient changé. De ce fait, veuillez vérifier que votre Coordinateur de l'enseignement spécialisé a les bonnes adresses pour récupérer et déposer l'enfant ainsi que l'emplacement de l'école. **Si vous avez des difficultés pour contacter le Coordinateur de l'éducation spécialisée ou Directeur, appelez le 202-442-5400.**

Connaissez-vous un élève qui nécessite des aménagements particuliers ?

En vertu de la loi fédérale (article 504 de la loi sur la réadaptation de 1973), **les DCPS doivent protéger les élèves handicapés contre la discrimination dans les services, les programmes et les activités.** De plus, les DCPS doivent localiser, évaluer et identifier les enfants du District qui peuvent nécessiter d'aménagements ou de services particuliers. **Si vous savez ou soupçonnez que votre enfant a un handicap** qui affecte de manière importante une activité majeure de sa vie et peut nécessiter des aménagements en vertu de l'article 504, **contactez le professeur de votre enfant ou le coordinateur 504 de votre école.** Si vous avez des questions, contactez le Directeur de la prise en charge des élèves ciblés du District au 202-299-2005.

Mettez à jour votre certificat médical et vos vaccins

En tant que parents/tuteurs, vous savez que les enfants peuvent propager de nombreuses maladies à l'école. **Les vaccins protègent les enfants contre les maladies les plus dangereuses ;** c'est la raison pour laquelle les vaccins sont exigés par la loi avant la rentrée scolaire. Veuillez **prendre rendez-vous chez le médecin de votre enfant** sans attendre de savoir **si les vaccins de votre enfant ne sont pas à jour.** Certains vaccins exigent plusieurs doses et visites.

Pour obtenir une liste des vaccins exigés selon l'âge, **merci de vous référer au dépliant figurant dans votre dossier d'inscription.** La loi de DC exige désormais qu'un certificat médical universel soit remis chaque année à tous les enfants entrant dans une classe nouvelle, quel que soit leur âge. **Chaque élève doit remettre un certificat médical universel** qui prouve qu'une visite médicale a été effectuée dans les 365 derniers jours. **Les vaccins administrés en fonction de l'âge doivent figurer sur le certificat médical universel.**

Les DCPS sont à la recherche de nouvelles options alimentaires

Le **bureau des services alimentaires et de nutrition** cherchera **de nouvelles options alimentaires pour les élèves la prochaine année scolaire,** notamment des distributeurs automatiques de produits sains et des bars à salade dans les cafétérias. Pour consulter les menus et les imprimer, prendre connaissance des nouveautés dans la cafétéria de votre école, ou pour donner votre avis, rendez-vous sur www.dcps.dc.gov/DCPS/foodservices.

Discutez du code de conduite scolaire avec votre enfant

Le **code de conduite des élèves des DCPS (Chapitre 25 de DCMR)** a pour objectif de favoriser la sécurité de l'environnement d'apprentissage et permettre aux élèves, aux familles et au personnel de bien comprendre les conséquences d'une conduite scolaire inappropriée. **Les élèves et parents doivent examiner les points suivants,**

ainsi que le Chapitre 25, disponible sur dcps.dc.gov (cliquez sur « In the Classroom » et « Expectations of Students ») :

- DCPS encourage la mise en place de stratégies de prévention et d'intervention à l'échelle de la classe et de l'école en réponse à une conduite inappropriée.
- Si la conduite d'un élève perturbe la sécurité de l'environnement d'apprentissage de la communauté scolaire, les écoles peuvent mettre en œuvre un éventail de mesures disciplinaires, y compris l'exclusion temporaire dans l'enceinte de l'école, l'exclusion temporaire en dehors de l'école et l'exclusion définitive.
- Les élèves seront traités en conformité avec les procédures énoncées dans le Chapitre 25.

Pour obtenir plus d'informations concernant le code de discipline des DCPS, **veuillez contactez le 202-299-2005.**

Avis de non-discrimination. En conformité avec les lois fédérales et d'État, les Écoles publiques du District de Columbia ne font aucune discrimination basée sur la race réelle ou perçue, la couleur de peau, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, l'aspect personnel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la situation de famille, les responsabilités familiales, l'immatriculation, l'affiliation politique, les informations génétiques, le handicap, la source de revenu, le statut de victime d'une infraction interfamiliale, ou le lieu de résidence ou d'affaires. Pour obtenir le texte intégral et des renseignements supplémentaires, consultez <http://dcps.dc.gov/DCPS/About+DCPS/Human+Resources/Notice+of+Non-Discrimination>.